Recommandation 665 (1972)[1]

Coopération européenne dans des domaines scientifiques spécifiques

Assemblée parlementaire

Rappelant ses Recommandations 461 (1966), 477 (1967) et 536 (1968), ainsi que sa Directive n° 310 (1971), relatives au renforcement du potentiel scientifique et technologique en Europe ;

Se félicitant des premiers résultats concrets déjà obtenus sur le plan scientifique, à la suite des actions menées par sa commission de la science et de la technologie ;

Considérant sa Directive n° 323 (1972), chargeant sa commission de la science et de la technologie de poursuivre son action en vue de promouvoir des collaborations européennes dans des domaines scientifiques spécifiques ;

Convaincue que la mise en place d'un groupe de travail sur les coopérations scientifiques, à l'initiative duquel se réunit un comité mixte européen des coopérations scientifiques, contribuera au renforcement de la coopération scientifique en Europe,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche du Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe à se faire représenter aux réunions du Comité mixte européen de coopération scientifique convoqué à l'initiative de la commission de la science et de la technologie de l'Assemblée Consultative.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 1972 (23e séance) (voir Doc. 3068, rapport de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1972 (23e séance).